

Direction générale des services

Arrêté Conjoint

DGA Aménagement du territoire Pôle des Routes et des Mobilités Agence Pic saint Loup 755 avenue Louis Cancel 34270 Saint Mathieu de Tréviers Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par Norbert Desgrand : ndesgrand@herault.fr Références 33-23-PC-RD4-EUROVIA-DEMATHIEU-TRAVERSE—PROLONGATION-3

Objet : DGA AT – PROLONGATION N°3- interdiction de circulation – RD 4 – Cazilhac.

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Le maire de la commune de Cazilhac,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de prolongation de délais d'exécution du chantier du groupement d'entreprises EUROVIA - DEMATHIEU & BARD en date du 10/07/2023, qui effectue les travaux d'aménagement de voirie et création d'une passerelle piètonne pour le compte du CD34 et de la commune de CAZILHAC;

Vu le DESC RD4 Aménagement Traverse de Cazilhac N°A455.BRC.2 234 714

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrêtent

Article 1:

La fermeture à la circulation de **tous véhicules** sur la RD4 du PR 50+070 au PR 50+250 est prolongée jusqu'au **21/07/2023**, conformément aux dispositions suivantes :

- La signalisation de chantier et la signalisation de déviation sera conforme au DESC annexé au présent arrêté.
- Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

L'itinéraire de déviation sera assuré pour le VL par les RD986-108e5-108e2-108e3, via Ganges, Laroque, St Bauzille de Putois, Agonès.

Pour les PL > 26 tonnes par Aniane via la RD4,

Un cheminement piétonnier de 1,50 m sera maintenu vers le Pont Neuf et Ganges pendant toute la durée du chantier.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge du groupement d'entreprise EUROVIA-DEMATHIEU & BARD, représentée par Monsieur Basile RAMONDENC tél 06 25 63 68 78 courriel : Basile.ramondenc@eurovia.com pour Eurovia et par Monsieur Julien Brager, tél:06 18 57 52 04, courriel : julien.brager@demathieu-bard.fr, (Contact astreinte Mr Hassan TALDI

tél: 06 21 67 56 97 et Mr Pierre TRAVERSI tél: 06 13 13 94 48) sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup Monsieur le Maire de la commune de Cazilhac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Cazilhac, le 11/07/2023

Le Maire de Cazilhac

Pour le Président du conseil départemental

Et par délégation

L'Adjoint au Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup

Patrick Bonora

Diffusion:

Eurovia: Basile.ramondenc@evrovia.com; juvignac@eurovia.com;

Demathieu & Bard : julien.brager@demathieu-bard.fr

Mairie de Ganges: mairie@ganges.ff

Mairie de Brissac: mairie.brissac@wanadoo.fr; Mairie d'Agonès: mairie.agones@orange.fr

Mairie de St Bauzille de Putois : contact@saintbauzilledeputois.fr;

Mairie de Montoulieu : <u>mairie@montoulieu.fr</u>, <u>mairie.montoulieu34@gmail.com</u> EDSR 34 : edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr; CODIS; <u>operation@sdis34.fr</u>;

codis34@sdis34.fr; Hérault Transports: mtp@herault-transport.fr

Unité Territoriale du Vigan : ut-levigan@gard.fr; Exploit DP CD34 : exploitationdp@herault.fr

Clinique Saint Louis Ganges : accueil.stlouis@capsante.fr